

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PROMULGATION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par la soussignée, M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

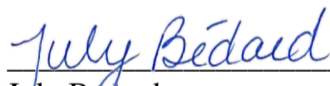
**QUE** : Lors de la séance régulière tenue le 16 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 217-24 intitulé : « *Règlement 217-24 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de créer la zone Rc-3 à même les zones Ra-1 et Ra-3 ainsi que de bonifier certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme.* »

**QUE** : La MRC de Portneuf a émis un certificat de conformité le 18 octobre 2024 suivant la résolution CR 231-10-2024 lors de la séance du 16 octobre 2024

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : [dg@saintubalde.com](mailto:dg@saintubalde.com) ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 22 jour d'octobre 2024.



July Bédard

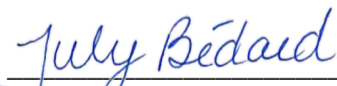
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 22 jour d'octobre 2024

**EN FOI DE QUOI**, j'é mets ce certificat ce 22 jour d'octobre 2024.



July Bédard

Directrice générale et greffière-trésorière